



Programme de

# COOPÉRATION CLIMATIQUE INTERNATIONALE

Sommet sur la colline

11 mai 2017



## Contexte

- Rôle de précurseur du Québec sur la scène internationale, celui-ci ayant contribué, à titre d'État fédéré, au financement de la lutte contre les changements climatiques
- Annonce du Québec à la Conférence de Paris sur le climat (2015) :
  - Répondant à l'appel des Nations Unies, le premier ministre a annoncé des mesures de coopération climatique à hauteur de 25,5 M\$ à l'intention des pays francophones les plus exposés aux conséquences des changements climatiques pour soutenir leurs efforts d'adaptation et d'atténuation

**Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques**

**Québec** 



# Programme de coopération climatique

- 18 M \$ d'ici 2020-2021
- Source de financement :
  - Le **Fonds vert**, dont les revenus proviennent principalement du marché du carbone
- Priorité 9 du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques : faire rayonner le Québec sur la scène canadienne et sur la scène internationale



# Objectifs du programme

- Contribuer de façon tangible aux efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou d'adaptation aux impacts des changements climatiques, dans l'une ou plusieurs des dimensions suivantes :
  - Organisationnelle
  - Recherche
  - Technologique
  - Écosystème d'affaires



# Modalités du programme

<b>Budget</b>	18 M\$	<b>Aide financière maximale</b>	1 M\$
<b>Durée du programme</b>	Jusqu'au 31 mars 2021	<b>Durée des projets</b>	3 ans maximum
<b>Pays prioritaires</b>	Afrique subsaharienne, Afrique du Nord et Antilles (Haïti)	<b>Modalité de l'aide financière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 60 % des dépenses admissibles pour le transfert de technologies</li> <li>• 75 % des dépenses admissibles dans les trois autres cas</li> </ul>
<b>Organisations admissibles</b>	Entreprises québécoises, OBNL et établissements de recherche	<b>Projets admissibles</b>	Projets réalisés en collaboration avec les organisations partenaires locales



# Modalités - Projets admissibles

- Être réalisés en collaboration avec une ou des organisations partenaires locales provenant de l'un des pays visés ou sous le leadership de celles-ci
- Être réalisés dans un ou des pays visés
- Contribuer à des initiatives innovantes qui répondent aux principes généraux et aux objectifs du programme
- Viser une technologie qui a dépassé le stade du développement ou de la démonstration sur le territoire québécois et qui a été éprouvée ailleurs
- Viser des activités autres que les activités de fonctionnement régulières de l'organisme demandeur ou des activités à caractère récurrent
- Débuter après la présentation de la demande au programme, à moins que celle-ci ne leur permette de prendre plus d'ampleur

**Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques**

**Québec** 



## Modalités - Aide financière

- L'aide financière provenant du programme est limitée à un maximum de 60 % des dépenses admissibles pour un projet ou pour certaines de ses activités visant :
  - Le transfert, l'adaptation et le déploiement des technologies propres
- L'aide financière provenant du programme est limitée à un maximum de 75 % des dépenses admissibles pour un projet, ou pour certaines de ses activités, visant :
  - Le renforcement des capacités, la recherche et l'appui aux écosystèmes d'affaires et aux chaînes de valeur

**Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques**

**Québec** 



## Modalités - Appels à projets

- Le ministre sollicite les propositions par appels à projets. Leur nombre sera fonction du volume des demandes et des disponibilités budgétaires
- Les projets soumis sont analysés selon les étapes suivantes :
  - Vérification de l'admissibilité
  - Analyse des projets : Les projets admissibles sont analysés par un comité de sélection qui a pour tâche de les classer selon leur mérite
  - Approbation ministérielle : Les recommandations du comité de sélection sont transmises aux autorités du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour approbation, et le ministre entérine le montant de l'aide financière accordée

**Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques**

**Québec** 





# Possibilités pour les entreprises

- Contribuer à un projet dans le cadre d'un consortium avec un organisme de coopération pour acquérir l'expérience internationale nécessaire au déploiement d'une technologie
- Mener un projet pour implanter une technologie dans le contexte d'un pays en développement francophone et assurer sa performance sur les plans environnementaux, économiques et sociaux
- Amorcer le déploiement à grande échelle d'une technologie qui a été adaptée au contexte du pays visé et de ses utilisateurs

**Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques**

**Québec** 



## Prochaines étapes

- Finalisation du premier appel à projets
- Lancement des projets sélectionnés
- Signature de la convention d'aide financière avec les organisations retenues
- Tenue du deuxième appel à projets